



Arrondissement de Mont de Marsan

Canton de Haute Lande Armagnac

Commune d'Escource

3 place de la Mairie

40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

✉ mairie@escource.fr

Séance du 8 novembre 2024

Date de convocation : 31 octobre 2024

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 15 (dont 4 procurations)

L'an deux mil vingt-quatre le huit du mois de novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la présidence de Pierre LASTERRA, Maire.

Présents : LASTERRA Pierre, SABIN Patrick, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, DEGOS Patrice, DIEDA Jean-Claude, DOS SANTOS Joachim, EDALITI Nathalie, QUEBRE Nathalie, ROMAO Manuel.

Absent(e)s et excusé(e)s : DEDIEU Emmanuelle, BUGEIA Florence, LEPAN Pierre, JULIEN Geneviève.

Procurations : DEDIEU Emmanuelle à SABIN Patrick, BUGEIA Florence à QUEBRE Nathalie, LEPAN Pierre à DEBOUDACHER Patrick, JULIEN Geneviève à LASTERRA Pierre.

Monsieur RABY André a été élu secrétaire de séance.

Délibération 2024 – 041

Objet : Créance minime admission en non-valeur

Sur la demande d'apurement des pièces prescrites de M. le Comptable des Finances Publiques, n'ayant pu recouvrer les titres, cotes ou produits, portés sur l'état joint ci-après, exercice 2024 numéro de la liste 6845836411;

Vu l'état et les avis présentés, Monsieur le Maire demande l'admission en non-valeur de titres de recettes d'un montant total de 0.68 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :



- **d'accorder** décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquels s'élèvent à 0.68 €
- **dit** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune au compte 6541.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire par envoi en
Préfecture et affichage le 15/11/2024
Le Maire,
P LASTERRA

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Pierre LASTERRA

Le secrétaire de séance, André RABY